

Article 10 : Les emplacements sont identifiés et délimités par le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE. L'attribution des emplacements est définitive pour la durée de la brocante. L'attention des exposants est attirée sur la nécessité de bien limiter la profondeur de leur emplacement, voiture comprise le cas échéant, pour être dans des conditions de sécurité de circulation (respect de largeur minimale de voie publique permettant le passage d'un véhicule des services de secours).

Article 11 : Aucune inscription sur place n'est possible le jour de la brocante.

Article 12 : La distribution de tracts sur la manifestation est limitée à ceux annonçant des brocantes et vide-greniers.

Article 13 : Toute infraction au règlement du vide-greniers brocante peut amener le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE à exclure l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour ce dernier.

Article 14 : Toutes les dispositions prises par le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE pour la bonne tenue du vide-greniers brocante devront être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances obligent le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE à modifier le plan d'installation du vide-greniers brocante, les exposants inscrits seraient prioritaires pour la réattribution des emplacements disponibles.

Article 15 : Les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs du vide-greniers brocante pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit et quelle qu'en soit la cause. Chaque exposant doit faire couvrir ses risques responsabilité civile, incendie, vol, etc... personnellement.

Article 16 : Afin de ne pas perturber le passage des visiteurs, le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE précise aux exposants qu'il est interdit de remballer avant 18 heures le jour de la brocante.

Article 17 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation du vide-greniers brocante, à l'initiative du Comité des fêtes ou à cause de nouvelles restrictions sanitaires intervenues après encaissement du droit de place.

Article 18 : (Covid) Les règles en vigueur à la date du vide-greniers brocante devront être respectées.

**LE COMITÉ DES FÊTES DE PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE VOUS
REMERCIÉ DE VOTRE PARTICIPATION ET VOUS SOUHAITE UNE
AGRÉABLE JOURNÉE.**



Vide-Greniers

Brocante

Dimanche 8 Octobre

Le prix du droit de place pour un emplacement est de 12€
pour 6 mètres

RENSEIGNEMENTS

Port : 07 82 30 34 01

Mail : comitefetespls@gmail.com

**Permanence : Samedi 2 septembre Journée des Associations de 13h30 à
17h au centre culturel l'affiche, avenue de la République**

Comité des Fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE
00 Rue Marcel Magard
63170 Pérignat-Lès-Sarliève.

ATTENTION l'inscription vaut acceptation du règlement

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 2 OCTOBRE 2023

MODALITES D'INSCRIPTION

Vide-greniers brocante de Pérignat-Lès-Sarliève
Dimanche 8 Octobre 2023

Organisateur : Comité des Fêtes PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE
00 Rue Marcel Magard 63170 Pérignat-Lès-Sarliève

Nouveauté cette année.

Inscription en ligne avec choix
sur plan.

www.mybrocante.fr/m/10022

Pour les personnes
rencontrant des difficultés,
merci de nous contacter afin
de vous aider.

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS BROCANTE de Pérignat-Lès-Sarliève DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023

Article 1 : Ce règlement est obligatoire et applicable à tout exposant inscrit et admis. Tout exposant s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Article 2 : Les inscriptions sont personnelles et payables d'avance. Le droit de place est fixé à 12 euros, pour 6x3 m, par délibération du bureau du Comité des fêtes de PÉRIGNAT LÈS SARLIÈVE. L'attention des exposants (particuliers ou professionnels) est attirée sur la dimension maximale permise au déballage (maxi 6 m pour 1 emplacement).

Article 3 : Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

Article 4 : Seuls seront admis les exposants offrant à la vente des objets et mobiliers entrant dans le cadre de l'antiquité et de la brocante. Sont donc exclus tous les vendeurs de copies et d'objets neufs. Le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE réserve, pour lui-même, la concession de la vente sur place de boissons et de denrées alimentaires. Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), fruits, légumes, pâtisserie, boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ne sera tolérée sans un accord préalable de la part du Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE.

Article 5 : Les objets ou marchandises invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Ils devront être ramenés au domicile ou apportés par les soins des exposants dans une déchetterie.

Article 6 : Les chiens des exposants doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.

Article 7 : Le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE étudie les demandes d'inscriptions. Il les accepte ou les refuse sans que le demandeur puisse faire appel de la décision prise.

Article 8 : L'accueil des exposants aura lieu dès 6h00. L'installation devra être terminée à 7h30 au plus tard. Le vide-greniers brocante de Pérignat-Lès-Sarliève est ouvert aux visiteurs de 8h00 à 18h00.

Article 9 : Si un participant n'a pas occupé son emplacement avant 7h30, sans motif valable, il sera considéré comme désinscrit, et son emplacement pourra être librement utilisé par le Comité des fêtes sans que le participant puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement.